



Ville d'Esch-sur-Alzette



AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Entre :

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Christian WEIS, échevin,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

l'Association sans but lucratif « PEDIBUS ESCH a.s.b.l. », établie et ayant son siège au 6, am Boltgen L-4044 Esch/Alzette, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F11438, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Christian WEIS, président
Madame Chantal Schoettert, secrétaire
Madame Tessy STROH, trésorier,

ci-après dénommée « PEDIBUS ESCH a.s.b.l. » d'autre part.

Préambule

En date du 25 septembre 2017, la Ville et la PEDIBUS ESCH a.s.b.l. sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 25 septembre 2017 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 23 octobre 2017.

En date du 9 février 2022, l'avenant annuel fixant la participation de la Ville pour l'année 2022 à 125 000,00.-€ a été conclu.

Considérant néanmoins,

- que l'indexation des salaires ainsi que la hausse générale des prix causés par l'inflation actuelle ont augmenté considérablement les dépenses de PEDIBUS ESCH a.s.b.l. pour l'année 2022
- que ces hausses n'étaient pas nécessairement prévisibles,
- que des accompagnateurs supplémentaires ont dû être recrutés, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires tant dans la phase de recrutement que dans la phase d'exécution du contrat,
- que par ailleurs, il convient d'arrêter le montant de la participation financière de la Ville pour l'année 2023.

Au vu de ce qui précède, et conformément à l'article 2 de ladite Convention, les Parties sont tenus de fixer la participation financière de la Ville annuellement par le biais d'un avenant.

Conformément à l'article précité, la participation de la Ville

- pour l'année 2022 est fixée à 170 000,00.-€.
- Pour l'année 2023 est fixée à 170 000,00.-€.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

Ville d'Esch-sur-Alzette

Georges MISCHO, bourgmestre

Martin KOX, échevin

Pierre-Marc KNAFF, échevin

André ZWALLY, échevin

Christian WEIS, échevin

PEDIBUS ESCH a.s.b.l.,

Christian WEIS, président

Tessy STROH, trésorier

Chantal SCHOETTERT, secrétaire